

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TEAM HENRI-FABRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Le Projet Henri Fabre, né en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur, traduit la volonté commune des acteurs de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel de la région. Sa dynamique repose en effet sur une démarche collective réunissant sur un « cœur de zone », les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Objectif de l'association TEAM Henri Fabre (TEAM signifiant Technologies et Expertise en Advanced Manufacturing) :

- L'Association a pour objet de structurer le tissu industriel sur le modèle d'entreprise étendue : plus collaboratif entre donneurs d'ordres et sous-traitants, multi-filières et favorisant l'innovation. L'objectif poursuivi est l'amélioration de la compétitivité de l'ensemble des filières industrielles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment des PME.

- Ce développement se concrétise par l'émergence et l'animation de pôles d'excellence en « Advanced Manufacturing », dans les domaines de la mécanique, des matériaux, des procédés et de l'ingénierie numérique et virtuelle.

L'Association permet aux partenaires privés et publics de mettre en synergie leurs expertises, de partager des ressources, des compétences et des projets et de se mettre en réseau avec tous les acteurs de l'innovation et de la recherche.

- L'association a également pour objet la prise à bail, l'aménagement et la sous-location de tous locaux nécessaires à la réalisation de son objet social. L'association favorise l'innovation collective et la mise en place de toutes actions transverses favorisant la performance industrielle entre les acteurs des filières (aéronautique, spatial, énergie, maritime, naval, transport, biomédical, med tech...) présentes en Provence-Alpes-Côte d'Azur au travers, notamment :

- o d'une mutualisation de moyens ;
- o d'une mise à disposition d'expertise ;
- o d'un accompagnement des acteurs dans leur projet de croissance ;
- o d'une mise en réseau pour favoriser les opportunités de business, d'alliances ou de montée en gamme ;
- o et d'une offre de formation adaptée.

De surcroît, la labellisation, le 16 juin 2021, par le Premier Ministre, du projet PRACCIIS (Plateforme Régionale d'Accélération à l'Intégration Industrielle Sud) porté par l'association Team Henri Fabre va permettre à cette dernière, dès 2022, d'assurer un rayonnement plus important de l'entreprise digitale et sensibiliser davantage d'entreprises locales sur les solutions technologiques de l'industrie du futur.

Le budget prévisionnel 2022, qui s'élève à 1 588 687 euros (hors contributions volontaires), est en hausse, par rapport à l'année précédente (budget prévisionnel 2021 : 1 251 020 euros).

Il est proposé au Bureau de la Métropole de participer à la réalisation de ces missions au titre de l'année 2022, en apportant une subvention d'un montant de 80.000 euros à l'association TEAM Henri-Fabre, équivalent à celui de 2021, représentant 5,04 % du budget total.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°2022/..... du Bureau de la Métropole en date du 2022

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'association Team Henri Fabre**

Technoparc des Florides, Technocentre Henri Fabre Bât 1
D9 route de Martigues, 13 700 Marignane

sise

représentée par Son Président, Monsieur Pierre MARET

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'industrie du futur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- développer des actions visant à renforcer le tissu industriel, le faire grandir, améliorer sa productivité et à rendre attractif le territoire pour de nouvelles implantations industrielles venant chercher des conditions favorables au développement de leur business.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 846 036 euros TTC.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 80 000 €, et représente 9,46 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 80 000 € sur le budget de la Métropole.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

La Métropole
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président délégué à l'Industrie

Le Président

Jean-Pascal GOURNES

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Nom de l'association
- Budget prévisionnel général Année 2022

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2022 – TEAM HENRI-FABRE

Intitulé des dépenses	HT	Ressources	HT
60 - Achats	242	74 - Subventions	
604 - Etudes et prestations diverses	0		
606 - Achats de matériels, équipements	0	Etat	194 915
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	242	DIRJ	23 000
607 - Achats de marchandises	0	ETAT - FNADT	0
		CAISSE DES DEPOTS	15 113
		BPI PRACDIS Fonctionnement	35 410
			0
		BPI ARQANE	23 153
		DGA	38 243
61 - Services extérieurs	892 219	Union Européenne	0
611 - Prestations de services	298 571		
613 - Locations	335 363	Régions	75 891
614 - Charges locatives	253 265		0
615 - Maintenance	0	Conseil Régional SUD	70 000
616 - Assurance	5 000	Conseil Régional SUD PIA	6 881
617 - Etudes et recherches	0		
618 - Divers	0	CCI	30 000
62 - Autres services extérieurs	118 597	Marseille	30 000
621 - Personnel extérieur au service	0	***	0
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 501		
623 - Publicité, publicité, relations publiques	65 360		
625 - Missions, réceptions	28 209		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	1 713		
627 - Services bancaires et assimilés	0	Agglomération - Communes	80 000
628 - Publications	815		0
64 - Charges de personnel	573 521	Métropole Aix Marseille Provence	80 000
641 - Rémunérations de personnel	372 189		0
645 - Charges sociales	200 732		0
647 - Autres charges sociales	0	Subvention d'investissement	0
			0
635 - Impôts et taxes	65		0
635 - Impôts et taxes	0		
66 - Charges financières	0	Total des financements publics	380 607
661 - Charges d'intérêts	0		
		Autofinancement	1 207 681
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 042	Prestations de services	481 172
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 042	Loyers et services annuels	121 952
Emplois des contributions en nature	193 476	Collaborations	57 204
Valorisation du bénévolat privé	193 476	Sponsoring	30 000
Valorisation du bénévolat public	0	Autres fonds privés	17 552
		Contributions en nature	193 476
		Valorisation du bénévolat privé	193 476
		Valorisation du bénévolat public	0
Total dépenses	1 782 163 €	Total ressources	1 782 103

Le 05/01/2022 à Marignane

Le Président

M. Pierre Maret

pc 

TEAM HENRI-FABRE
Téléphone 04 91 58 58 58
Fax 04 91 58 58 58
Email: association@team-henri-fabre.fr
Site: www.team-henri-fabre.fr
TEAM HENRI-FABRE

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association :

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local, de matériel, etc.) : (cochez la case utile)

☒ Pour l'exercice **2022**, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice ☒, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 5 mai 2022

15406

■ Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association TEAM Henri Fabre - Approbation d'une convention.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès 2005, à l'annonce des très fortes ambitions de développement d'Eurocopter, Ex-MPM a orienté ses projets d'aménagement de Parcs d'activités à Marignane et Saint-Victoret vers les besoins de la filière aéronautique afin de permettre l'accueil de fonctions ou de sous-traitants devant quitter le site de Marignane et l'implantation de nouvelles entreprises souhaitant développer des relations commerciales et des synergies avec Eurocopter.

Le Projet Henri Fabre, né en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte-D'azur, traduit la volonté commune des acteurs de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel du territoire. Sa dynamique repose en effet sur une démarche collective réunissant sur un « cœur de zone », les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Le Projet Henri-Fabre est un projet de développement économique et territorial, public et privé, qui a pour objectif de développer un nouveau modèle économique plus collectif et collaboratif sur un territoire organisé répondant aux besoins des entreprises tant en matière d'innovation industrielle, d'infrastructures que de compétences.

Sur le plan économique, l'ambition du projet est de développer un tissu industriel plus innovant et plus compétitif pour accompagner les Donneurs d'Ordres, notamment en ayant des PME qui intègrent dans leurs offres des solutions plus innovantes et des briques technologiques de l'industrie du futur (IdFu) pour améliorer leur compétitivité. C'est aussi profiter de la présence de plusieurs filières sur le territoire pour générer des pistes de croissance et de fertilisation croisée. Team Henri-Fabre (THF), l'association économique créée en 2015, de présidence et vice-présidence alternée entre Airbus Helicopters et EDF, est avant tout un pôle d'innovation dont la finalité est d'accompagner les entreprises du secteur industriel dans la création de richesse par l'innovation produit, procédés ou systèmes.

Elle se matérialise par un Technocentre disposant de moyens innovants mis à disposition par les entreprises privées. Elle fédère au-delà du territoire de grands donneurs d'ordres et des PME pour accélérer les stades de pré-industrialisation et d'appropriation de procédés innovants.

L'association TEAM Henri-Fabre est soutenue par l'Etat, la Région et la Métropole dans la conduite de ses actions d'intérêt collectif. La constance de ce soutien est un gage de reconnaissance de l'efficacité des actions entreprises.

Les actions que conduira la THF pour l'année 2022 s'orientent autour de 3 grands thèmes et sont déclinées ci-après :

Volet 1 : Innover, accélérer l'innovation grâce à une méthodologie collaborative, agile et multifilières

L'association TEAM Henri-Fabre développe une méthode originale, ouverte et frugale d'accélération de l'innovation par la mutualisation des enjeux entre industriels.

Dotée d'un conseil scientifique composé de grands Donneurs d'Ordre représentant les différentes filières présentes en Région et d'académiques implantés en Région Sud et les régions voisines, THF fédère les acteurs autour d'enjeux technologiques partagés. De ces enjeux en découle une feuille de route technologique qui se matérialise ensuite par la création de groupes de travail, puis de nouvelles plateformes technologiques ou de projets de R&D partagés.

Ainsi, depuis 2017, plus de 26 projets ont été montés pour un montant de 27 M€ de R&D dans différents domaines de l'industrie du futur, que ce soit dans les nouveaux matériaux, la robotisation, les procédés innovants, l'économie circulaire, l'intelligence artificielle ou la réalité augmentée. Les plateformes mutualisées représentent aujourd'hui plus de 15 M€ de moyens innovants. Elles sont déjà une vitrine dans plusieurs briques de l'industrie du futur et permettent d'aller vers la maîtrise industrielle des technologies clés de l'industrie du futur ou le développement précurseur de nouvelles technologies et nouveaux marchés.

Dans le domaine de la fabrication additive métallique, l'année 2021 a permis à THF de structurer et de déposer un projet en lien avec l'initiative « Maintenance Rapide » : le projet ARQANE, à hauteur de 10 M€, qui a été retenu dans le cadre de de l'initiative FRANCE RELANCE filière stratégique nucléaire, avec un consortium des donneurs d'ordre du nucléaire (FRAMATOME, ORANO, TECHNICATOME, NAVAL GROUP, CEA) de petites structures (INOVSYS, Institut de Soudure), réuni autour d'EDF, avec le soutien du pôle Nuclear Valley. L'année 2022 verra le démarrage du projet.

Volet 2 : Intégrer, accompagner les entreprises dans l'intégration de nouvelles technologies ou procédés

Plusieurs projets dont TEAM Henri-Fabre est chef de file ou coordinateur :

➤ PARCOURS SUD INDUSTRIE

• Depuis 2019, la Région Sud a confié à THF le rôle de coordinateur technique d'un programme ambitieux finançant l'accompagnement à la transformation vers l'Industrie du Futur de 500 TPI et PMI régionales d'ici 2022 : Parcours Sud Industrie. Le dispositif Parcours Sud Industrie 4.0, mis en place en 2019, est la déclinaison du projet national « 10 000 accompagnements vers l'Industrie du Futur ». Ce programme régional est mené par le groupement Industries Méditerranée et ses partenaires : TEAM Henri-Fabre, ARIA Sud, Captronic, CETIM, CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence, CCI Nice Côte d'Azur, INOVSYS, System Factory, TVT innovation.

TEAM Henri-Fabre assure deux fonctions principales : la coordination technique du dispositif et la fonction de PMO (gestion de projet).

Le bilan à décembre 2021 de PSI 4.0 fait état de 310 entreprises inscrites sur la plateforme. Sur ces 310 entreprises, 281 d'entre elles ont été intégrées au dispositif :

- 233 diagnostics terminés
- 23 diagnostics en cours
- 59 accompagnements en cours
- 36 entreprises ont reçu un soutien à l'investissement (subvention moyenne de 120 000 euros soit plus de 4M€ octroyés)

A fin décembre 2021, 134 parcours sont terminés. 47% des entreprises inscrites dans ce dispositif proviennent du département des Bouches-du-Rhône. La majorité des entreprises inscrites sont des TPE industrielles (37,9%) ou des petites PME de moins de 30 salariés.

➤ PLATEFORME D'ACCELERATION « PRACCIIS »

TEAM Henri-Fabre a postulé à l'appel à projet national du PIA (Programme d'investissements d'avenir) au dernier trimestre 2020 dans le but d'être le porteur régional de la plateforme d'accélération. Ainsi, le projet PRACCIIS « Plateforme d'ACCélération à l'Intégration de l'Industrie du Futur en région Sud » a été labellisé par l'Etat en juin 2021. La Ministre déléguée à l'Industrie Agnès Pannier-Runacher a souligné qu'il s'agit de la plateforme la plus avancée de France.

PRACCIIS a pour ambition de transformer durablement les entreprises industrielles régionales et de les accompagner vers l'industrie du futur, pour mieux répondre aux enjeux de leurs marchés. La plateforme offrira gratuitement, pour tous les nouveaux clients, une phase de sensibilisation aux méthodes et technologies de l'Industrie du Futur, mais aussi à l'évolution des marchés économiques, des besoins des clients B2B ou B2C, de manière à aligner méthodes, technologies et perspectives économiques.

Ce programme débutera avec un diagnostic de maturité Industrie du Futur. Il sera établi à chaque entrée dans le dispositif afin de construire avec l'entreprise un programme personnalisé. Grâce à ces sensibilisations et au diagnostic Industrie du Futur, le dirigeant sera épaulé pour initier des projets et cibler les technologies et procédés nécessaires à l'évolution de son entreprise.

Un accompagnement stratégique, de type coaching du dirigeant, pourra également être proposé pour l'aider à prendre les meilleures décisions. La 2e phase du programme lui permettra de tester de manière simple un procédé de fabrication ou de mettre en œuvre des projets pilotes. Il pourra ainsi en évaluer les opportunités et dérisquer son investissement.

Enfin, si ce test s'avère concluant, l'entreprise sera accompagnée dans sa mise en œuvre, par des missions de conseil en intégration, d'accompagnement à la mise en œuvre de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes et de formations adaptées. À la fin de chaque programme – et quelle que soit l'étape finale de celui-ci – une évaluation sera réalisée. Elle permettra de juger de la pertinence et de l'efficacité du programme, mais aussi de mesurer son nouvel indice de maturité industrie du futur.

➤ **PIA PERF HENRI FABRE**

Le Programme d'Investissements d'Avenir PERF Henri-Fabre (Plateforme Emploi Rh Formation) piloté par TEAM Henri Fabre depuis 2017 s'inscrit dans une dynamique depuis 2013 avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le volet Emploi/ Formation. Le PIA PERF Henri-Fabre est un ensemble d'actions portées par les acteurs publics et privés permettant de répondre à l'évolution constante des compétences industrielles : anticipation des besoins, usine à ingénierie de formation, détection et individualisation des parcours de compétences, labellisation de formation.

Le projet était divisé en tranches :

- Tranche 1 : Novembre 2017 à Juin 2019 > marquée par le retard dans la mise en place du consortium et de démarrage du projet. Conscients de ce retard, les partenaires ont néanmoins fourni de vrais efforts sur le début du projet en réorientant d'abord les investissements sur des plateformes existantes prêtes à recevoir les matériaux et en favorisant ainsi l'accès aux futurs bénéficiaires des plateformes.
- Tranche 2 : Juillet 2019 à Décembre 2019 > marquée par la sortie de l'un de ses membres porteurs de l'action 3 (Le CIPEN). Il a été décidé de maintenir l'action 3 dans le PIA PERF avec une reprise par le GIP FCIP sur l'usine digitale Henri-Fabre, et par le CFAI sur l'approche cognitive.
- Tranche 3 : Janvier 2020 à Décembre 2020 > marquée par la Crise COVID19. Cela n'a pas empêché les membres de travailler sur leurs actions, de réorienter certaines dépenses pour permettre de faire levier sur cette crise inédite et de maintenir le rythme du programme.
- Tranche 4 : Janvier 2021 à Juin 2022 : cette tranche marque la fin du projet. Les équipes se concentrent à mettre en place les derniers investissements ainsi qu'à lancer et séquencer les dernières formations du projet.

L'année 2022 sera consacrée à une évaluation finale du projet, de ses indicateurs et de ses retombées sur l'écosystème. Durant cette dernière phase TEAM Henri-Fabre continuera d'assurer la coordination du projet : suivi des masters plans et des engagements financiers, suivi de l'avancement opérationnelle des actions, animation des COMOPs mensuels, lien avec les financeurs du projet.

Sur le domaine de la formation, le PIA PERF a notamment permis l'émergence et la structuration du Pôle formation UIMM Sud à Istres et du Campus d'Excellence des Métiers et des Qualifications de la Région Sud, hébergé au sein du Technocentre. Il sera opérateur de PRACCIIS en mettant à disposition des formations techniques labellisés sur les briques technologiques de l'industrie du futur.

Volet 3 : Développer, faire la promotion de l'attractivité industrielle et développer les opportunités

de business.

- L'association dispose de plusieurs relais d'informations digitaux :

EMAILINGS : grâce à la base de données d'environ 5000 contacts la TEAM Henri-Fabre envoie très régulièrement des informations de ses partenaires par le biais d'emails (événements, veilles technologiques, informations diverses) - environ 2 à 3/semaine – et une newsletter trimestrielle dédiée industrie, dans laquelle elle met en valeur ses partenaires régionaux.

SITE WEB : L'année 2021 a permis la mise en place d'un tout nouveau site web, plus dynamique et moderne. Le but de l'année 2022 est d'encore plus accentuer les projets industriels à travers des exemples et images précises qui seront mises en ligne sous forme d'article projet sur le site internet. L'année 2022 sera consacrée à son travail approfondi sur la partie technologique et à son actualisation très régulière au regard des projets de THF et de ses écosystèmes.

Une communication sur PRACCIIS est déployée et continuera dans cette continuité en 2022 avec des communications régulières sur les nouveaux arrivants aux projets ainsi que sur son avancée.

- Enfin la TEAM Henri-Fabre organise et/ou participe à des manifestations porteuses de la dynamique de notre territoire :

Sur le Technocentre :

- Journées thématiques (à l'initiative de TEAM Henri-Fabre ou de ses partenaires : CETIM, Pôles de compétitivité, APPIM, RISING SUD, ...) – environ 1/mois
- Visites du Technocentre et présentation de l'écosystème régional - environ 2/semaine
- Accompagnement de projets individuels d'entrepreneurs sur des sujets techniques et/ou institutionnels.
- Evénements de présentations Donneurs d'ordres et PME/TPE offreurs de solutions,
- Workshops OPEN INNOVATION sur des projets régionaux pour répondre à des défis industriels ou technologiques spécifiques,
- Groupes de travail thématiques dans le cadre de notre partenariat avec Medinsoft (présidence la commission Industrie 4.0).

Ces manifestations permettent de comprendre les enjeux des industriels régionaux et de sourcer de nouvelles technologies.

Ces événements sont aussi une clef de succès pour le montage des projets collaboratifs. Aussi, l'association accompagne des entreprises afin de les aider dans leur démarche de diversification marchés et filières et réalise ainsi la mise en relation entre acteurs.

Enfin, ils participent à la reconnaissance de la Métropole comme un territoire d'industries multifilières et à l'attraction d'entreprises et de talents.

En 2021, la Métropole avait soutenu les actions de l'association THF à hauteur de 80 000 euros, pris sur les crédits du budget principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65 748 « subventions aux autres personnes de droit privé » fonction 61 – sous politique B320, afin de lui permettre de développer son offre à destination des PME/PMI. En 2021, le budget prévisionnel de l'association hors contributions volontaires s'établissait à 1 251 020 euros, il s'élève en 2022 à 1 588 687 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- L'enjeu majeur que représente le projet Henri Fabre pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement industriel et d'emplois, et conformément aux objectifs stratégiques exprimés dans le cadre de l'Agenda du Développement économique métropolitain.
- L'intérêt de soutenir la dynamique industrielle engagée sur le Technoparc des Florides et de l'intensifier dans le cadre du projet Henri Fabre.
- L'effort nécessaire pour accompagner les PME du territoire dans la transition vers l'industrie du futur.

Délibère**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 80 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association TEAM Henri-Fabre.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention à l'association TEAM Henri-Fabre.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette délibération et tous documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2022 au budget principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé » fonction 61 – sous-politique B320.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES